

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29**

N° ordre : DE-25-56

**N° ordre dans la séance :
DE-04112025-09**

**Date de la convocation :
16/09/2025**

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE Adjoints, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VAL TON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), David TREBOZ (procuration à Loïc MONTEIRO), Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

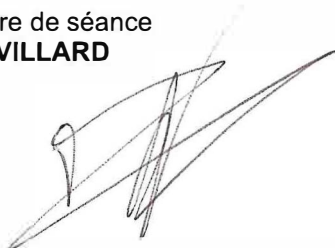
Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique selon l'article L2224-5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Atteste que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.**
- **Prend acte des conclusions de ce rapport.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Robert VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

